

Travailleurs - Employés					
Mesure	Critères	Spécificités contextuelles	Ministère responsable	Modalité de demande	Délai de versement
Assurance-emploi (AE)	<ul style="list-style-type: none"> Avoir perdu son emploi en raison de la Covid-19 (fermeture d'entreprise, mise à pied) Admissible à l'assurance-emploi ne peut travailler parce qu'il prend soin des enfants en raison des fermetures d'écoles* 	Maintien du délai de carence	Service Canada https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html	<p>Demande en ligne : https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/demande.html</p> <p>Pour autres méthodes, voir la section Contactez-nous de cette page.</p>	Des mesures de simplification exceptionnelles sont mise en place pour accélérer le processus de traitement.
Assurance-emploi (AE) – prestations de maladie	<ul style="list-style-type: none"> Ne peut travailler en raison de maladie liée à la Covid-19; Mis en quarantaine ou en auto-isolement; 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 15 semaines payables Suppression du délai de carence d'une semaine pour les nouveaux prestataires malades ou placés en quarantaine Élimination de l'exigence de fournir un certificat médical pour les personnes malades ou mises en quarantaine. Possible d'antidater la demande. 	Service Canada https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html	<p>Présenter demande en ligne https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html</p> <p>Si vous êtes malades ou mis en quarantaine en raison de la Covid-19, téléphoner aux numéros sans frais : 1-833-381-2725 (ATS : 1-800-529-3742) pour demander l'élimination de votre délai de carence d'une semaine.</p> <p>Pour autres méthodes de dépôt de votre demande, voir la section Contactez-nous de cette page.</p>	Des mesures de simplification exceptionnelles sont mise en place pour accélérer le processus de traitement.
Prestation canadienne d'urgence (PCU)	<ul style="list-style-type: none"> Travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, en quarantaine ou atteints de la Covid-19 et non admissibles aux prestations de maladie de l'AE; Travailleurs, y compris 	<ul style="list-style-type: none"> 2000 \$ par mois pendant 4 mois Ne s'additionne pas aux montants de l'AE Imposable 	Agence du Revenu du Canada https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19.html	Via le portail sécurisé <u>MonDossier</u> de l'ARC. https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/centre-appel-covid-19.html	Disponible à compter du 6 avril 2020 Paiement dans les 10 jours du dépôt de la demande

	<p>les travailleurs autonomes, qui s'occupent d'un proche atteint de la COVID-19, notamment un parent âgé;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parents qui doivent s'occuper de leurs enfants pendant la fermeture des écoles et qui sont sans salaire • Travailleurs, incluant les travailleurs autonomes, qui ne sont pas admissibles à l'AE. • Travailleurs non rémunérés 				
Allocation canadienne pour enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Parents qui vivent avec leur(s) enfant(s) et répondent aux critères d'admissibilité. 	<ul style="list-style-type: none"> • 300 \$ de plus par enfant. 	Agence du Revenu du Canada	<p>Faire une nouvelle demande</p> <p>Aucune action à prendre si vous avez déjà fait une demande.</p>	Sur paiement régulier de mai 2020
Paiement ponctuel – crédit pour la TPS	<ul style="list-style-type: none"> • Famille à revenu faible ou modeste 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du revenu de près de 400 \$ en moyenne – personnes seules • Augmentation du revenu de près de 600 \$ en moyenne – couples 	Agence du Revenu du Canada	<p>Aucune demande à faire</p>	D'ici le début de mai 2020

Entreprises – Organisations à but non lucratif (OBNL)

Mesure	Critères	Spécificité	Ministère responsable	Modalité de demande	Entrée en vigueur
Travail partagé	<p>Selon le site, incluant les sociétés publiques dont l'action n'est pas strictement gouvernementale; Entreprise à but non lucratifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prolongation de la durée admissible de 38 semaines (jusqu'à 76 semaines) • Admissibilité au programme aux employeurs touchés par COVID-19 qui ont exercé leurs activités au Canada pendant plus d'un an 	Service Canada	<p>Travail partagé général : https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html (général)</p> <p>Mesures spéciales temporaires : https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage/mesures-temporaires-secteur-</p>	<p>Mesure de simplification exceptionnelles pour accélérer le traitement des demandes</p>

		<p>seulement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de l'exigence d'un plan de redressement. • Suppression de l'obligation pour les employeurs de présenter des documents financiers à l'appui d'une demande • Suppression de l'obligation de signer la demande et l'annexe A que les employés doivent demander et avoir droit aux prestations de l'assurance-emploi pour pouvoir faire partie de l'unité de TP. • Permission aux candidats de demander l'accord de travail partagé pour 76 semaines dès la soumission initiale. • Inclusion des employés considérés comme essentiels à la relance et la viabilité de l'entreprise. 		<p>forestier.html</p> <p>Informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les employeurs partout au Canada peuvent composer sans frais le 1-800-367-5693 (ATS : 1-855-881-9874) • Les employés partout au Canada peuvent composer sans frais : <ul style="list-style-type: none"> ○ Français : 1-800-808-6352 (ATS : 1-800-529-3742) ○ Anglais : 1-800-206-7218 (TTY: 1-800-529-3742) 	
Subvention salariale temporaire pour les employeurs	<p>Employeurs admissibles (en révision)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les entreprises, incluant celles à but non lucratif. • Les grandes entreprises qui ont perdu au moins un tiers de leurs revenus en raison de la Covid-19 	<ul style="list-style-type: none"> • 75% du salaire jusqu'à concurrence de 57 800 \$ 	Agence du Revenu du Canada	<p>Foire aux questions - Subvention salariale temporaire pour les employeurs (en révision)</p>	Informations à venir.
Fonds de soutien aux communautés autochtones	Premières nations, Inuit, Métis et organisations urbaines régionales et hors-réserve,	<ul style="list-style-type: none"> • 305 millions pour les organisations autochtones afin de répondre aux besoins immédiats de la Covid-19 versés directement aux communautés. 	Services aux autochtones	<p>Fonds de soutien aux communautés autochtones</p> <p>Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec votre bureau régional.</p>	En vigueur depuis le 18 mars 2020
COVID-19 : guide	Premières nations, Inuit, Métis	<ul style="list-style-type: none"> • 100 millions pour les domaines de responsabilité fédérale pour 	Services aux autochtones	<p>https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1584819394157/1584819418553</p>	Ouvert

QUELQUES MESURES FÉDÉRALES DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE – COVID-19 - DOCUMENT D'INFORMATION – V. 31 MARS 2020

communautaire pour les Premières Nations sur l'accès à du soutien supplémentaire		répondre aux besoins identifiés pour mettre à jour et /activer les plans de pandémie.		Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec votre bureau régional .	
--	--	---	--	---	--

*Les experts de l'assurance-emploi vont apporter des clarifications.

Sources d'information : [HTTPS://WWW.CANADA.CA/FR/MINISTERE-FINANCES/PLAN-INTERVENTION-ECONOMIQUE.HTML](https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html)